



# **SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**

**- JURA-**

**Décembre 2006**

## **Préambule**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Conseils généraux la responsabilité d'établir un schéma départemental d'enseignement artistique comprenant 3 volets : musique, danse et art dramatique.

*« Un schéma départemental de développement des enseignements artistiques spécialisés en musique, en danse et en théâtre est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique spécialisé, et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité. »*

*Le schéma concerne obligatoirement la musique, la danse et le théâtre mais les dispositions qu'il contient sont adaptées aux particularités de chaque spécialité.*

*Le schéma départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique spécialisé qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique ou qui en favorisent l'émergence. Sont entendues comme telles, les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué, et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires. »*

(extrait du Vade-mecum de la cellule conseil issue de la DMDTS « Enseignements artistiques et territoires »)

## **I – État des lieux**

Une mission d'état des lieux, centrée sur le réseau des écoles de musique, a été confiée en début d'année 2006 à M. Salomez, directeur de l'E.N.M. d'Oyonnax. L'Assemblée départementale a pris connaissance en juillet de ce document de travail, destiné à orienter la réflexion sur les évolutions nécessaires pour conforter le maillage territorial très dense du Jura et pallier aux inconvénients inhérents à la taille modeste des plus petites structures.

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les écoles de musique ont pour mission première la sensibilisation et la formation des amateurs à des pratiques artistiques riches et diversifiées. Au-delà, les plus importantes, et notamment celles contrôlées par l'État, dispensent un enseignement d'un niveau plus élevé, pouvant aller jusqu'à la formation pré-professionnelle.

L'état des lieux a permis de répertorier dans le département du Jura 23 structures d'enseignement artistique spécialisé :

- 3 établissements contrôlés par l'Etat (1 ENM à Dole, 2 EMA à St Claude et Lons le Saunier),
- 4 écoles de musique intercommunales (Comté de Grimont, Grandvaux, ARCADE, Plateau du Lizon),
- 2 écoles de musique municipales (Arbois, Champagnole),
- 14 écoles de musique associatives (Bois d'Amont, Bletterans, Chaussin, Clairvaux, Conliège, Courlaoux, Foncine, Jura Nord, Jura Sud, Nozeroy, Orgelet, St Amour, St Aubin, Tavaux).

L'enseignement de la danse est parallèlement dispensé dans 4 établissements : Dole, Lons-le-Saunier, Jura Nord et Champagnole.

Les éléments quantitatifs présentés dans l'état des lieux permettent d'une part de mesurer les besoins très variés des structures concernées et d'autres part de mettre en lumière les atouts et les faiblesses de l'enseignement musical dans le Jura.

### **Les atouts :**

- une très bonne couverture territoriale du département par un réseau d'écoles très dense,
- la présence d'une E.N.M.D. et de deux écoles agréées, avec une implantation géographique complémentaire, constitue un autre atout important pour parvenir à une offre territoriale équilibrée, ces trois établissements étant, de par leur taille, naturellement appelés à avoir un rayonnement susceptible de dynamiser les écoles voisines,
- les intercommunalités qui ont choisi d'assumer la compétence optionnelle relative à l'enseignement musical sont autant d'interlocuteurs privilégiés pour s'inscrire dans des partenariats institutionnels susceptibles de garantir la pérennité des structures,
- des rapprochements existent avec la pratique amateur (notamment avec des orchestres d'harmonie, 14 écoles affiliées à la Confédération musicale de France). Ce travail constitue pour certaines écoles une véritable base de projet d'établissement.

### **Les faiblesses :**

- le petit nombre d'écoles contrôlées par l'Etat, qui impose de renforcer les échanges autour du réseau d'écoles ressources, susceptibles d'impulser de nouvelles dynamiques sur les territoires grâce à leur rayonnement géographique et pédagogique,
- les conditions de travail difficiles d'enseignants ayant des statuts très divers, souvent précaires (même dans la fonction publique) et des employeurs multiples, contraints à de nombreux déplacements pour quelques heures de cours,
- le niveau très hétérogène des équipes pédagogiques : absence de diplôme ou qualification insuffisante,
- la faiblesse structurelle des directions (sauf dans les gros établissements), parfois assumées par des bénévoles ayant des compétences pédagogiques insuffisantes ou, pour les professionnels, ne disposant pas de décharges horaires ou d'équipe administrative pour les assister,
- l'éclatement territorial, qui est le pendant en négatif d'un point de vue organisationnel pour l'enseignement de l'aspect positif de la bonne « couverture territoriale » de l'ensemble du département.

## **II – Modalités actuelles de l'action départementale en faveur des enseignements artistiques**

Depuis 1996 et suite à une Convention de développement culturel conclue en 1994 entre l'État et le Département, le Conseil général met en œuvre un plan départemental pour l'enseignement musical selon les axes suivants :

1. une aide au fonctionnement des écoles de musique,
2. une aide à l'acquisition d'instruments de musique, de matériel scénique et d'informatique musicale,
3. la mise en place d'un programme départemental de formation pour les professeurs de musique du Jura en co-réalisation avec l'E.N.M.D. de DOLE et la Fédération Musicale de Franche-Comté ;
4. l'animation d'un C.D.E.M., Conseil départemental pour l'enseignement musical dont la composition, déterminée par délibération du 22 mars 1995, est la suivante :
  - élus du Conseil général (Président, vice-président chargé de la Culture, président de la 5ème commission),
  - service compétent du Conseil général,
  - directeur de l'E.N.M.D. de Dole,
  - directeur d'une école de musique agréée (Lons-le-Saunier),
  - 2 directeurs d'écoles territoriales non contrôlées (Poligny, Champagnole),
  - 2 responsables d'écoles associatives (Bletterans, Tavaux),
  - président de la Fédération Musicale de Franche-Comté ou son représentant,
  - le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

## **Aide au fonctionnement :**

Opérationnel depuis 1996, actualisé en 2000, le dispositif départemental s'adresse à tout établissement d'enseignement musical (associatif ou territorial, hors écoles contrôlées par l'Etat) répondant aux critères suivants :

- avoir des enseignants rémunérés et déclarés
- enseigner la formation musicale et un minimum de 4 disciplines instrumentales
- disposer d'un ensemble de pratique collective
- avoir le soutien d'une municipalité (financier ou prestation de service)
- appartenir à un réseau départemental ou plus reconnu (CMF, FFEM, FNAPEC,...)

Le mode de calcul actuel de la subvention se fait à partir de la masse salariale de l'exercice N-1 :

- taux de base : 5%
- prime aux pratiques collectives (accordée lorsqu'il y a présence d'une formation de musique d'ensemble avec prestations publiques pour animer la vie musicale locale) : +5%
- prime à l'intercommunalité (accordée lorsqu'une collectivité intercommunale intervient dans le financement de l'établissement): +5%

Ce dispositif prévoit un plancher de subvention à 450 € et un plafond à 7 625 €.

Le Département finance actuellement une vingtaine de structures d'enseignement, représentant un total de 1.800 élèves musiciens sur le territoire.

Le budget dédié à cette politique s'élève à 95 000 €. La subvention de fonctionnement du Conseil général représente dans la majeure partie des écoles entre 10 et 15% des produits budgétaires.

## **Aide à l'investissement :**

L'aide concerne les acquisitions d'instruments de musique (taux 25% du coût de la facture), de matériel scénique et informatique musicale (taux 20% du coût de la facture). Un plancher de subvention est fixé à 150 €.

Achats de partitions et réparations d'instruments sont exclus. En revanche, la restauration d'orgue non protégé est éligible à cette politique.

Cette aide permet de soutenir en plus des structures d'enseignement musical, les sociétés musicales, les chorales ainsi que les écoles contrôlées par l'Etat (E.N.M.D. et E.M.A.).

Le volume courant de subventions annuelles allouées par le Département s'élève à 40 000 €.

## **III – Propositions**

Le schéma est conçu comme un ensemble d'orientations générales et de propositions.

L'objectif poursuivi est d'une part de conforter les structures existantes dans leurs missions actuelles et d'autre part d'impulser une nouvelle dynamique de coopération à l'échelle territoriale du département, dans le cadre fixé aux conseils généraux par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Les passerelles d'ores et déjà existantes entre les différents types d'établissements ou que l'on souhaite voir se mettre en place doivent favoriser le développement d'un enseignement artistique de qualité et diversifié, accessible financièrement et géographiquement au plus grand nombre.

Les moyens financiers que l'on se propose de mobiliser pour ce faire seront donc conditionnés au respect d'un certain nombre d'exigences qualitatives.

Il s'agit également d'appréhender le domaine de l'enseignement artistique spécialisé dans sa globalité (musique, danse et art dramatique soit un total de 3.300 élèves dans le département), dans le cadre d'une politique d'aménagement culturel du territoire départemental, afin d'optimiser les atouts et de réduire les faiblesses actuelles.

Aussi, dans son périmètre, le schéma englobe-t-il l'ensemble des 23 établissements actuellement recensés.

La différence majeure avec le plan de 1996 réside dans la prise en compte des écoles contrôlées par l'État, c'est à dire les conservatoires de Dole, Lons le Saunier et Saint Claude. Ces nouveaux partenaires sont appelés à jouer un rôle moteur auprès de l'ensemble des 20 autres écoles déjà soutenues par le Département, sachant qu'en terme d'effectifs ces trois établissements rassemblent 1.500 élèves.

Le schéma propose donc une organisation nouvelle basée sur la coexistence de structures aux missions différentes (écoles de proximité, écoles ressources, pôle ressource territorial ou départemental), détaillé dans le tableau ci-après et que l'on peut résumer de la façon suivante :

- un rôle de chef de file sera confié à l'E.N.M.D. de Dole, désormais classée dans la catégorie « Conservatoire à rayonnement départemental » selon le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- les 2 autres écoles classées par l'État dans la catégorie « Conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal » (Saint Claude et Lons le Saunier) auront vocation à jouer un rôle de pôle ressource territorial référent,
- les 6 structures publiques non classées (2 écoles municipales et 4 intercommunales) seront renforcées et reconnues comme écoles ressources, ayant un rayonnement territorial élargi et constituant autant de points d'appui pour les structures associatives,
- les 14 écoles associatives continueront d'être soutenues pour leur mission d'enseignement musical de proximité.

Pour ce qui est des pôles, le schéma départemental s'appuie sur deux textes de référence : le Schéma d'orientation pédagogique (Ministère de la Culture, 1996), et la Charte de l'enseignement artistique spécialisé (Ministère de la Culture, 2001).

Les modalités précises de l'aide financière que le Département apportera au Conservatoire de Dole seront définies une fois que l'État aura déterminé le montant respectif de la part départementale et de la part régionale dans les subventions qu'il versait jusqu'alors à l'E.N.M.D. et qu'il transfèrera à ces deux collectivités, dans le cadre d'une convention.

Dans le nouveau schéma, cet établissement verra en tout cas renforcé son rôle de chef de file de la formation au niveau départemental, dans la continuité d'ailleurs du précédent programme départemental de formation, dont son directeur assurait la direction pédagogique.



La formation des professeurs de musique sera désormais intégrée dans les projets d'établissement des écoles ressources, ainsi que dans les missions demandées à la Fédération Musicale de Franche-Comté. Cette dernière structure fédérant la quasi-totalité des écoles associatives en sus de quelques écoles territoriales se trouve, de fait, incorporée dans le schéma, au même titre que les établissements.

L'aide financière du Conseil général sera donc conditionnée au respect d'un certain nombre de critères, en fonction de la catégorie d'appartenance de chaque établissement. Pour chacune de ces catégories, un plafond de subvention est fixé (de 12 500 € pour les écoles de proximité à 25 000 € pour les pôles ressources) avec une année de transition pour accompagner la prise en compte progressive des nouveaux critères.

Les demandes de subventions déposées par les écoles, les pôles et autres structures ressources seront examinées par le C.D.E.M., avant d'être soumises pour avis à la Commission d'action culturelle et, le cas échéant, présentées à la Commission permanente du Conseil général.

Pour les subventions d'investissement (aide à l'acquisition d'instruments ou de matériel), la procédure d'instruction des demandes reste inchangée.

Par ailleurs, les projets d'aménagements de salles de répétition ou de concert trouveront leur place au sein du dispositif des C.T.C.

## Schéma départemental des enseignements artistiques Architecture de l'enseignement musical dans le JURA

Type d'école	Effectifs	catégorie	Critères d'accès au dispositif	Missions
Ecole classée : CRD	600 élèves	Pôle ressource départemental	Classement accordé par le Ministère de la Culture, prenant en compte : - la nature et le niveau des enseignements dispensés, - la qualification du personnel enseignant et - la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale	- mission de formation initiale des professeurs de musique à l'échelle du département - garant d'une cohérence des projets pédagogiques au niveau départemental
Ecoles classées CRI/CRC	2 structures 900 élèves	Pôle territorial		- dispenser a minima un enseignement musical complet jusqu'à la fin du 2ème cycle - mise en place de projets en concertation avec le pôle ressource départemental.
Fédération Musicale de Franche-Comté	39 sociétés dont 14 écoles	Structure ressource	Volume de prestations réalisées (stages, formations), accompagnement pédagogique et technique des écoles affiliées.	- proposer des formations selon les besoins des écoles affiliées et en concertation avec le pôle ressource départemental. - organiser les examens CMF
Ecoles territoriales	6 structures 900 élèves	Ecole ressource	- Respect des critères des écoles de proximité - 50% au moins des heures de cours dispensées par des professeurs ayant au moins médaille d'or ou DEM - Direction pédagogique identifiée et rémunérée - Projet d'établissement validé par la collectivité support et prenant en compte le Schéma d'Orientation pédagogique du Ministère de la Culture ou le cursus CMF - Inscription de 70 élèves au minimum	- assurer un enseignement musical de proximité sur la durée du 1er cycle - proposer a minima les bases du 2nd cycle - implication dans les projets de formation pilotés par le pôle ressource départemental
Ecoles associatives	14 structures 900 élèves	Ecole de proximité	1- Enseignement d'au moins 4 disciplines instrumentales et/ou vocales plus la formation musicale 2- Enseignement d'au moins une pratique collective 3- Inscription de 30 élèves au minimum 4- Cotisation à un organisme de formation professionnelle Prime à l'application de la Convention Collective de l'Animation (ou convention avec écoles territoriales) et direction pédagogique identifiée.	- assurer un enseignement musical de proximité sur la durée du 1er cycle

## Schéma départemental des enseignements artistiques Propositions d'intervention pour la musique

Catégorie	Nombre	Modalités de l'aide départementale	Estimations budgétaires
Pôle ressource départemental	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transfert intégral de la subvention précédemment versée par l'État</li> <li>- Événuel accompagnement de projets d'intérêt départemental</li> </ul>	<b>A préciser</b>
Pôle territorial	2	Financement de projets selon des critères à définir précisément (volet formation, rayonnement territorial, coordination pédagogique sur un territoire élargi)  Plafond : 25 000 € / structure / an	<b>50 000 €</b>
Structure ressource	1	Subvention avec convention d'objectifs Plafond : 25 000 €	<b>25 000 €</b>
Ecole ressource	6	Subvention de 10% de la Masse Salariale Plafond : 20 000 € par structure et par an.  Avec mission de coordination sur le secteur géographique (écoles associatives ou entre écoles territoriales)	<b>90 000 €</b>
Ecole de proximité	14	Subvention : 10% de la Masse Salariale + prime de 5% Plafond : 12 500 € par structure et par an. Plancher : 750 € (soit une Masse Salariale de 7 500 €)	<b>60 000 €</b>
Programme départemental de formation continue		Absorbé dans les aides directes	

## **IV – Danse et Art Dramatique**

Si le volet musical occupe une place prépondérante dans la conception du schéma départemental, il n'en reste pas moins que le Conseil général se doit de proposer aux établissements d'enseignement artistique spécialisé qui dispensent des cours de danse et d'art dramatique un système d'accompagnement adéquat.

**DANSE** : L'enseignement de la danse est réglementé par la loi du 10 juillet 1989, qui prévoit notamment que tout professeur de danse doit légalement avoir un diplôme d'Etat ou une dispense accordée par les DRAC. En application de cette règle, le schéma propose une aide nouvelle selon les modalités suivantes :

- critères d'éligibilité : disposer de professeurs titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'une dispense
- subvention forfaitaire : de 2 à 4 heures : 300 € /an, de 5 à 7 heures : 600 € /an, plus de 8 heures : 1 000 €

Comme pour les projets d'aménagements de salles de répétition ou de concert évoqués précédemment, une aide à l'investissement (via les C.T.C.) peut être envisagée sur l'aspect « mise aux normes » des salles de danse.

**ART DRAMATIQUE** : L'enseignement du théâtre en France est resté très peu cadré jusqu'à la mise en place par l'Etat en 2005 d'un diplôme d'Etat de théâtre dont la première session diplômante s'est déroulée en 2005-2006 (décret n°2005-14 du 3 janvier 2005 et arrêté du 4 mars 2005). Il n'existe pas à ce jour de structure d'enseignement artistique proposant cette discipline dans le département. Toutefois, le schéma prévoit, pour les structures qui se doteront d'un professeur diplômé d'Etat, la mise en place d'une aide nouvelle selon les mêmes modalités d'accompagnement que pour la danse :

- critères d'éligibilité : disposer de professeurs titulaires du DE
- subvention forfaitaire : de 2 à 4 heures : 300 € /an, de 5 à 7 heures : 600 € /an, plus de 8 heures : 1 000 €

## LEXIQUE

CA	: Certificat d'aptitude
CCA	: Convention collective de l'animation
CRC	: Conservatoire à rayonnement communal
CRI	: Conservatoire à rayonnement intercommunal
CRD	: Conservatoire à rayonnement départemental
CDEM	: Conseil départemental pour l'enseignement musical
CMF	: Confédération musicale de France
CTC	: Contrat territorial communautaire
DE	: Diplôme d'Etat
DEM	: Diplôme d'études musicales
DMDTS	: Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
EMA	: Ecole de musique agréée (ancienne appellation des CRI/CRC)
ENMID	: Ecole Nationale de musique et de danse (ancienne appellation des CRD)
FFEM	: Fédération française des écoles de musique
FM	: Formation musicale
FNAPEC	: Fédération nationale des associations de parents d'élèves des conservatoires et écoles de musique, de danse et d'art dramatique